



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,

Vu l'arrêté du 1er avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuvants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **ALGOMER***

de la société **AGRONUTRITION**

enregistrée sous le **n°2022-0445**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 12 avril 2022,

Considérant que les éléments déposés par la société AGRONUTRITION attestent que le produit ALGOMER a été légalement mis sur le marché en Italie en tant que matière fertilisante,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France selon les modalités d'autorisation précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales

Nom du produit	ALGOMER
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	AGRONUTRITION Parc Activestre 3 avenue de l'Orchidée 31390 CARBONNE FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante - Poudre soluble à base d'extraits d'algues Additif agronomique au sens de la norme NF U44-204 autorisé pour un usage en mélange avec des engrais et/ou amendements organiques minéraux, organiques ou organo-minéraux solides ou liquides conformes aux normes NF U42-001, NF U42-002-1, NF U42-002-2, NF U42-003-1, NF U42-003-2, NF U42-004, NF U44-001, NF U44-051, NF U44-203 ou au règlement (CE) n° 2003/2003 - Poudre soluble à base d'extraits d'algues Additif agronomique au sens de la norme NF U44-551 autorisé pour un usage en mélange avec des supports de culture conformes à la norme NF U44-551 - Poudre soluble à base d'extraits d'algues
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	185-2022.01
Numéro d'AMM	1220372

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Le titulaire peut demander le renouvellement de l'autorisation, conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime, au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 05/05/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Classification du produit
La classification retenue est la suivante :
Sans classement.
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus et de ses éventuelles évolutions.

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)	
Paramètres déclarables	Teneur
Carbone organique	20 %
Azote (N) total	1 %
<i>dont azote (N) organique</i>	1 %
Oxyde de potassium (K ₂ O) soluble dans l'eau	19 %
Bétaïne	0,1 %
Mannitol	4 %

Liste des cultures autorisées				
Utilisation comme matière fertilisante seule				
Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Application	Epoques d'apport / stades d'application
Toutes cultures	2 kg/ha	1/an	Application au sol ou ferti-irrigation	Avant semis ou repiquage
Arbres fruitiers, agrumes, pépinières	1 kg/ha	3/an	Pulvérisation foliaire	Pendant la floraison
Vigne	0,75 kg/ha	6/an		Stade 5-6 feuilles Stade grappes séparées Véraison Fermeture des grappes

Liste des cultures autorisées

Utilisation comme matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Application	Epoques d'apport / stades d'application
Cultures légumières	0,75 kg/ha	4/an	Pulvérisation foliaire	Dès la reprise végétative
Pomme de terre	0,75 kg/ha	4/an		Dès le début de la tubérisation
Autres cultures annuelles (maïs, colza, céréales...)	0,75 kg/ha	6/an		Sur végétation développée
Gazon	0,5 kg/ha	6/an		Toute l'année

Utilisation comme additif agronomique au sens de la norme NF U44-204

Cultures	Type d'engrais pour le mélange	Dose maximale d'additif dans le mélange avec l'engrais/amendement	Epoques d'apport / stades d'application
Toutes cultures	Engrais et/ou amendement organique minéraux, organiques ou organo-minéraux liquides conformes aux normes NF U42-001, NF U42-002-1, NF U42-002-2, NF U42-003-1, NF U42-003-2, NF U42-004, NF U44-001, NF U44-051, NF U44-203 ou au règlement (CE) n° 2003/2003	1 %	Toute l'année Selon les recommandations des engrais/amendements considérés
	Engrais et/ou amendement organique minéraux, organiques ou organo-minéraux solides conformes aux normes NF U42-001, NF U42-002-1, NF U42-002-2, NF U42-003-1, NF U42-003-2, NF U42-004, NF U44-001, NF U44-051, NF U44-203 ou au règlement (CE) n° 2003/2003	2 kg/tonne	Toute l'année Selon les recommandations des engrais/amendements considérés

Utilisation comme additif agronomique au sens de la norme NF U44-551

Cultures	Type de supports de culture pour le mélange	Dose maximale d'additif dans le mélange avec le support de culture	Epoques d'apport / stades d'application
Toutes cultures	Supports de culture conformes à la norme NF U44-551	1 kg/tonne	Au moment de la plantation, du semis ou du rempotage



Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

Les réglementations relatives aux engrais/amendements, ainsi que les bonnes pratiques de fertilisation s'appliquent aux mélanges additif ALGOMER / engrais ou amendements.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés ainsi que des EPI appropriés en fonction du type et du classement du produit.

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Les règles de dénomination et de marquage définies dans les normes NF U44-204 et NF U44-551 s'appliquent.

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.